

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

7 MAI 2024 

ID : 093-482741071-20240502-SGB20240401-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 30 AVRIL 2024

DELIBERATION N°SGB2024-04-01

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°4 à l'accord-cadre pour l'entretien et la maintenance des chaudières individuelles gaz, chauffe-bains gaz, radiateurs gaz, systèmes de ventilation du patrimoine de Plaine Commune Habitat

Lot n°2 : Entretien et maintenance des chaudières individuelles gaz, chauffe bains gaz, ballons électriques, radiateurs gaz, système de ventilation du patrimoine des Agences Nord et Nord-Est

Titulaire : PROXISERVE

L'An deux mille vingt-quatre, le trente avril, à 9h05 heures précises,

Le **Bureau** de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de :

Monsieur **Adrien DELACROIX**, président du conseil d'administration de l'OPH Communautaire,

Etaient présents :

Oriane FILHOL (visio)

Hervé BORIE

Corinne CADAYS-DELHOME (visio)

Etaient excusés :

Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Était absent :

Mamoudou DIARRA

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

Binta WAGUE, Directrice des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Mourad ALLALI, Directeur technique

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO

Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le lot n°2 de l'accord-cadre pour l'entretien et la maintenance des chaudières individuelles gaz, chauffe-bains gaz, radiateurs gaz, systèmes de ventilation du patrimoine de Plaine Commune Habitat, conclu avec la société PROXISERVE et notifié le 21 mai 2021,

Considérant la partie forfaitaire du lot n°2 de l'accord-cadre, d'un montant annuel initial de 157 819,08 € HT,

Considérant l'avenant n°1 d'un montant de 4 604,60 € HT, qui a eu pour objet d'étendre les prestations du lot n°2 de l'accord-cadre aux équipements des 46 logements de la résidence D-LECLERC, sise 125 Division Leclerc à Villetaneuse (93430), et d'intégrer dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières de l'accord-cadre un article relatif au respect des principes républicains d'égalité, de laïcité et de neutralité conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Considérant l'avenant n°2, d'un montant de 837,50 € HT qui a eu pour objet d'étendre les prestations du lot n°2 de l'accord-cadre aux équipements des résidences FRANCIADE à Saint-Denis (93200) et JONCHEROLLES à Pierrefitte-sur-Seine (93380),

Considérant l'avenant n°3, d'un montant de 650 € HT qui a eu pour objet d'étendre les prestations du lot n°2 de l'accord-cadre aux équipements de la résidence Marcel PAGNOL à Villetaneuse (93430),

Considérant les erreurs matérielles constatées suite à la passation de l'avenant n°2, concernant le prix et le nombre de logements des résidences FRANCIADE et JONCHEROLLES,

Considérant la nécessité de conclure un avenant afin de rectifier ces erreurs matérielles et de réajuster le montant forfaitaire du lot n°2 de l'accord-cadre,

Considérant le présent avenant n°4 qui annule et remplace l'avenant n°2 précédemment conclu,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°4 ci-joint.

Le présent avenant induit une plus-value globale annuelle de 877,50 € HT.

Il représente une augmentation de 0,54 % du montant forfaitaire annuel du lot n°2 de l'accord-cadre tel qu'il résulte de la conclusion de l'avenant n°1 et n°3.

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le 7 MAI 2024

ID : 093-482741071-20240502-SGB20240401-DE

Les avenants n°1, n°3 et n°4 représentent ainsi une augmentation totale du lot n°2 de 6 132,10 € HT, ce qui représente une augmentation de 3,89 % du montant forfaitaire initial annuel du lot n°1, et une augmentation du montant global annuel du lot N°2 (partie forfaitaire et montant estimatif de la partie à bons de commande compris) de l'accord-cadre de 2,38%.

Cela porte le nouveau montant forfaitaire du lot n°2 à 164 788,68 € HT.

Valeur : Avril 2021

ARTICLE 2 : Autorise le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis en Sous-Préfecture le : / 2 MAI 2024

Publié le : / 7 MAI 2024

Acte rendu exécutoire le : / 7 MAI 2024

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX



Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

17 MAI 2024 SLOW

ID : 093-482741071-20240502-SGB20240402-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 AVRIL 2024

DELIBERATION N°SGB2024-04-02

Objet : Autorisation de signature du nouveau règlement de service du réseau de chaleur de La Courneuve

Titulaire : Société SYNDICAT MIXTE DES RESEAUX D'ENERGIES CALORIFIQUES (SMIREC)

L'An deux mille vingt-quatre, le trente avril, à 9h05 heures précises,

Le **Bureau** de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de :

Monsieur **Adrien DELACROIX**, président du conseil d'administration de l'OPH Communautaire,

Etaient présents :

Oriane FILHOL (visio)

Hervé BORIE

Corinne CADAYS-DELHOME (visio)

Etaient excusés :

Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Était absent :

Mamoudou DIARRA

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

Binta WAGUE, Directrice des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Mourad ALLALI, Directeur technique

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le 17 MAI 2024

ID : 093-482741071-20240502-SGB20240402-DE

Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le service public de production, transport et distribution de chaleur sur le territoire de la Ville de La Courneuve, exécuté par le Syndicat Mixte des Réseaux d'Énergie Calorifique (SMIREC),

Considérant le règlement de service du réseau de chaleur de La Courneuve,

Considérant la tarification du SMIREC, qui n'est plus adaptée aux nouvelles conditions de fonctionnement du réseau de chaleur à La Courneuve,

Considérant la nécessité de modifier la facturation de l'abonnement en fonction des puissances souscrites pour l'ensemble des abonnés, y compris les logements, et actualisation des puissances souscrites en fonction des relevés effectués par - 7°C (mois de février 2022), et d'actualiser les tarifs et les formules de révisions,

Considérant la volonté du SMIREC de modifier le règlement de service du réseau de chaleur de La Courneuve, et ainsi des puissances souscrites relatives aux installations de Plaine Commune Habitat, en conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant le nouveau règlement de service du réseau de chaleur de La Courneuve, ainsi que les nouvelles conditions particulières correspondantes, fixant ces nouvelles modalités de facturation,

Considérant les conditions particulières relatives aux polices d'abonnement de fourniture d'énergie calorifique, des résidences Grand Verlaine, Vieux Barbusse, Waldeck-rochet, Vercors-Quinet, ZAC 1, Commerce ZAC 1, ZAC 2, Petit Verlaine, 49 Barbusse, 30/40/50 Barbusse, Salengro, Curia Novia, Les Clos, Orange Bleue, Frida Kahlo, Lumières, et Suzanne Lacore, à La Courneuve,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : Approuve le nouveau règlement de service du réseau de chaleur de La Courneuve, et ses conditions particulières,

ARTICLE 2 : Autorise le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis en Sous-Préfecture le : 12 MAI 2024

Publié le : 17 MAI 2024

Acte rendu exécutoire le : 17 MAI 2024

LE PRESIDENT,
Adrian DELACROIX

